

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit et le trente Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Mathilde MORGE-CHANUDET, secrétaire de séance qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 20 Mai 2008, qui est adopté.

Monsieur Jacques MARCEL exprimant son souhait que le compte-rendu ne soit diffusé sur le site Internet qu'après que les élus de l'opposition aient apporté leurs corrections, Monsieur le Maire rappelle qu'il est procédé à l'affichage, sous huitaine, d'un compte-rendu succinct avant la rédaction du compte-rendu détaillé.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

QUESTIONS FINANCIERES

- Renouvellement des contrats d'assurances : conclusion d'un contrat d'assistance avec un prestataire
- Bulletin municipal : tarifs des insertions publicitaires.
- Convention de partenariat ayant pour objet les disques de stationnement.
- Structure Multi-Accueil : tarif du repas.
- École maternelle Pierre Ravel : gratuité de la garderie.
- Cession du mobilier de la salle de Grand Hôtel.

URBANISME

- Plan d'Occupation des Sols : suppression d'emplacements réservés.

PERSONNEL COMMUNAL

- Convention de mission d'inspection avec le Centre de Gestion.
- Convention avec la ville de Volvic : mise à disposition d'un agent pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un marché forain le Dimanche et délégation de service public.
- Composition des comités consultatifs.
- Modification de la dénomination d'une commission municipale.
- Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique.
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Châtel-Guyon.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Rapport annuel sur la délégation de service public du camping de la Croze.
- Rapport annuel sur la délégation de l'activité du Centre Equestre.

- Casino de Châtel-Guyon :
 - * Rapport annuel sur la délégation de service public des jeux au Casino
 - * Affectation des crédits du compte 471
 - * Délégation de service public des jeux au Casino : avis sur la prolongation de la convention.
 - * Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux
 - Partenariat avec l'Ecole de Musique : évolution du montant de la subvention de la Commune.
 - Contentieux en cours
 - Projet de construction du groupe scolaire.
 - Informations diverses.

Il propose l'adjonction des questions suivantes, les informations étant parvenues postérieurement à l'envoi des convocations :

- Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Volvic, Sources et Volcans.
- Convention annuelle d'entretien de la forêt communale

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FINANCIERES

- Renouvellement des contrats d'assurances : conclusion d'un contrat d'assistance avec un prestataire

A la suite d'une consultation auprès de plusieurs prestataires, ayant pour objet le renouvellement des contrats suivants :

- Assurance multirisques
- Assurance responsabilité civile
- Assurance du parc automobile
- Protection juridique
- Garanties statutaires du personnel

Les offres présentées sont les suivantes :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - ARIMA Consultants | 2.750 €HT |
| - ALEAS Sarl | 2.800 €HT |
| - PROTECTAS | 4.350 €HT |

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 6 abstentions) choisit l'offre présentée par la Société ARIMA Consultants.

- Bulletin municipal : tarifs des insertions publicitaires

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs suivants, applicables aux insertions publicitaires dans le bulletin municipal :

	4 ^{ème} de couverture : +25 %
1 page : 700 €uro	875 €uro
½ page : 390 €uro	487,50 €uro
¼ page : 215 €uro	268,75 €uro
1/6 page : 180 €uro	225 €uro
1/8 page : 120 €uro	150 €uro

Il précise que la Commune assure directement la régie publicitaire, ce qui abaisse le coût de la revue.

Madame Anna MIGNOT qui s'enquiert du temps affecté à la préparation du bulletin municipal, est informée par Monsieur le maire que les élus et un salarié contribuent à l'élaboration de cette revue. Une vingtaine d'annonceurs seront partenaires. Madame Anna MIGNOT est également informée, en réponse à sa question, que deux bulletins municipaux seront édités chaque année. Madame Anna MIGNOT sollicite la possibilité pour les élus de l'opposition de s'exprimer dans le cadre de ce bulletin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'insertions publicitaires proposés.

- Convention de partenariat avec Eurovia ayant pour objet les disques de stationnement

Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, la conclusion, avec EUROVIA d'une convention autorisant cette société à apposer son logo sur les 2.500 disques de stationnement, mis gratuitement à disposition des administrés, en contre-partie du versement à la Commune de la somme de 1.851,13 €uro, cette somme représentant le prix d'achat des disques.

- Structure Multi-Accueil : tarif du repas

Monsieur le Maire propose de fixer à 2 €uro le tarif du repas applicable à la structure Multi-Accueil, dans un objectif d'harmonisation avec d'autres communes de la région.

Monsieur François CHEVILLE fait remarquer que le prix du repas, qui était jusqu'à présent inclus dans le tarif journalier, était soumis au quotient familial.

Monsieur Jacques MARCEL est informé, en réponse à sa question, que le nombre annuel des repas est voisin de 8000, le repas étant facturé 4,15 €uros à la Commune.

Madame Catherine MAUPIED soulignant la logique d'une participation des familles en ce sens que les enfants prendraient un repas à leur domicile s'ils n'étaient pas accueillis à la structure, Monsieur Frank POMMIER rappelle que l'inclusion du prix du repas dans le tarif journalier pouvait être considéré comme la contre-partie de la facturation aux familles d'un nombre minimal d'heures, y compris dans le cas où l'enfant n'était pas accueilli durant toutes les heures facturées, ce principe résultant de l'obligation pour la structure d'avoir un taux de fréquentation atteignant 70%, pour bénéficier de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire répond que ces deux considérations sont indépendantes, Madame Mathilde MORGE-CHANUDET apportant l'information que la Caisse d'Allocations Familiales est sur le point de revoir le mode de calcul de ses aides.

Madame Anna MIGNOT considère que l'aspect gestion doit être pris en compte, mais également l'adaptation du Multi-Accueil aux besoins des familles et fait part de son souhait d'une meilleure lisibilité des tarifs.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) approuve l'application du tarif de 2 €uros au repas de la structure Multi-Accueil.

- Ecole maternelle Pierre Ravel

Dans un objectif d'harmonisation des conditions d'accueil des enfants des trois écoles : école élémentaire Pierre Ravel, école maternelle Pierre Ravel, école de Saint-Hippolyte, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'application de la gratuité à la garderie de l'École Maternelle Pierre Ravel, à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2008, les garderies de l'école élémentaire Pierre Ravel et de l'école de Saint Hippolyte étant gratuites. Il précise qu'à l'école maternelle Pierre Ravel, la garderie était devenue payante à la suite de son agrément comme structure péri-scolaire.

Madame Claudine BELOT qui faisait partie du Comité Consultatif des Affaires Scolaires, lors de la mise en place d'une garderie d'une garderie périscolaire payante à l'école maternelle Pierre Ravel, rappelle les conditions de mise en place de cette structure, motivée par le nombre élevé des familles qui souhaitaient en bénéficier et l'effet négatif d'une journée au sein des locaux scolaires, trop longue pour des enfants très jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'en cas d'accroissement important du nombre des enfants à la garderie, la solution proposée sera revue, les problèmes éventuels pouvant être résolus dans le cadre d'une convention conclue avec les parents ou d'un projet d'école.

Madame Anna MIGNOT se déclare favorable à la gratuité qui supprimera les disparités, à ce niveau, entre les écoles, en faisant toutefois remarquer qu'un projet éducatif péri-scolaire avait accompagné la mise en place d'une garderie payante et qu'il est regrettable de ne pas poursuivre son application. Monsieur le Maire propose d'intégrer ce projet au projet d'école qui est en cours de préparation.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre, 10 abstentions) l'application de la gratuité à la garderie de l'école maternelle Pierre Ravel.

- Cession du mobilier de la salle de Grand Hôtel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier, à la salle des ventes de Riom, le mobilier suivant entreposé dans la salle du Grand Hôtel, en vue de sa cession :

- Salon Napoléon III en bois peint : 2 canapés et 6 fauteuils dépareillés.
- 2 chaises acajou style Napoléon III.
- 1 table basse fer forgé lave émaillée

- 1 meuble bibliothèque noyer époque 1920
- 3 lustres fer forgé style gothique
- 1 paire de fauteuils noyer style Louis XIII
- 1 tableau "Cascade" signé A. Sanitas

Monsieur Jacques MARCEL qui suggère une réfection du mobilier et son utilisation dans des locaux municipaux, est informé par Madame Danièle FAURE-IMBERT que cette réfection serait très coûteuse.

Monsieur Thierry VIDAL est, d'autre part, informé, en réponse à sa question, que ce mobilier n'a pas de valeur patrimoine, les meubles étant des copies.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 5 voix contre), approuve la mise en vente du mobilier.

URBANISME

- Plan d'Occupation des Sols : suppression d'emplacements réservés

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la suppression des emplacements réservés suivants :

- Emplacement réservé N° 8 (Route de Chazeron) d'une superficie de 364m² dans lequel la Commune est propriétaire de 320m² et va se rendre acquéreur des 44m² constituant une propriété privée.
- Emplacement réservé N° 9 (lieudit "Le Pâtural Bas") d'une superficie globale de 2533m² dont 961m² appartiennent à la Commune.
- Emplacement réservé N° 10 (lieudit "les Saintes-Bonnettes" aux Grosliers), d'une superficie globale de 2,4 hectares dont 8216m² appartient à la Commune.

Après que Monsieur Jean-Louis FOURNET-FAYARD ait précisé la définition d'un emplacement réservé qui constitue une mesure d'urbanisme permettant de rendre un terrain inconstructible dans l'objectif d'une opération d'intérêt général, Monsieur le Maire expose que, concernant les emplacements réservés N° 8 et 9, créés afin de permettre un élargissement de la route, leur suppression ne bloquera pas des projets futurs d'aménagement routier, alors que le maintien de l'emplacement réservé N° 9 contraignait la Commune à acquérir un terrain à un prix voisin de 13.500 €uros. L'emplacement N° 10 était destiné à permettre l'aménagement d'un plan d'eau dans le secteur des Grosliers, à proximité immédiate de constructions.

Madame Marilyns LALLEMENT est informée, en réponse à sa question sur la constructibilité de terrains inclus dans les emplacements réservés, que les emplacements N° 8 et 9 se trouvent en zone U.F. du Plan d'Occupation des Sols, l'emplacement N° 10 étant situé en zone NAg.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Jacques MARCEL, qui suggère d'attendre la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour procéder à la suppression des emplacements réservés susvisés, que cette révision ne prendra pas effet avant un délai de deux ans.

Dans le cadre de la révision du P.O.S., Madame Anna MIGNOT propose d'engager une réflexion sur l'aménagement des routes, des chemins piétonniers, pistes cyclables.

Concernant l'emplacement réservé N° 9, Monsieur Dominique RAVEL pose la question de l'accès aux propriétés privées des terrains qui redeviendront constructibles consécutivement à cette suppression, faisant remarquer que la Commune aurait pu étudier un projet de lotissement sur cet espace. Monsieur Jean-Louis FOURNET-FAYARD affirme que lesdits terrains disposent d'un accès.

Le Conseil approuve :

- à l'unanimité, la suppression de l'emplacement réservé N° 8
- à la majorité (19 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions) la suppression de l'emplacement réservé N° 9
- à la majorité (18 voix pour, 10 abstentions) la suppression de l'emplacement réservé N° 10.

PERSONNEL COMMUNAL

- Convention de mission d'inspection avec le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente convention qui a pour objet, en application de l'article 5 du décret n° 85.603 du 10 Juin 1985, modifié en 2000, une mission d'inspection effectuée par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en concertation avec l'agent communal chargé de la mise en œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité au sein des services municipaux.

- Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal décide l'affectation d'un agent contractuel communal, à mi-temps, qui assurera la fonction de régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le régisseur vend aux familles des cartes de prépaiement pour l'eau et l'électricité, encaisse les droits de stationnement, gère les cautions et surveille l'utilisation des installations.

Monsieur le Maire précise que l'aire d'accueil a ouvert le 30 Juin dernier, qu'un emplacement sur un terrain voisin sera aménagé pour permettre aux familles d'entreposer des ferrailles, et que les chemins environnants seront nettoyés.

Madame Claudine BELOT demandant comment a été opérée la sélection des familles, Monsieur le Maire l'informe que c'est l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage qui a organisé leur installation dans le nouvel espace. Madame Claudine BELOT s'informant du devenir de l'ancienne aire de stationnement, Monsieur le Maire précise que les terrains sont la propriété de la Commune et lui seront restitués.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Riom Communauté, implantée à proximité immédiate de l'aire de Châtel-Guyon, Madame Chantal CRETIN est informée, en réponse à sa question, que les enfants des familles séjournant sur cette aire, fréquentent l'école de Saint-Bonnet-Près-Riom.

Madame Anna MIGNOT insistant sur la nécessité d'accorder beaucoup d'attention à la qualité de vie des gens du voyage, Monsieur le Maire l'informe que les efforts des élus tendent à intégrer ce public, notamment les plus jeunes, mais en exigeant qu'en contre-partie leur comportement soit respectueux des personnes et des biens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un emploi de régisseur à mi-temps, affecté à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un marché forain le Dimanche et délégation de service public

Suite à l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Commerçants des Marchés du Puy-de-Dôme, à la création d'un marché le Dimanche matin, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place de ce marché, à partir de mi-septembre, ainsi qu'il en avait été convenu au cours de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mai dernier et de lancer dès maintenant la procédure de consultation en vue d'une délégation de service public.

- Composition des comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, au cours de sa réunion du 21 Avril 2008, de créer les comités consultatifs suivants :

1. Environnement
2. Vie Économique, Tourisme
3. Sport, Enseignement, Jeunesse
4. Thermalisme
5. Animation, Culture
6. Sécurité, Circulation, Stationnement
7. Affaires Sociales

Il propose la création de deux autres comités :

8. Patrimoine
9. Travaux, Urbanisme

ainsi que la modification de l'intitulé du Comité Environnement qui sera désormais dénommé : Eau et Environnement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne, à la majorité (22 voix pour, 6 abstentions) les membres des comités consultatifs suivants :

Comité Consultatif Eau et Environnement

Monsieur Jacques FONDRAT

52, Chemin des Crozets – Saint-Hippolyte – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur CHEVAUX

15, Avenue des Prades – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Etienne MAITRE

50 chemin des Crozets – Saint-Hippolyte – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Gérard AUCLAIR

Chemin du petit Lagnat – Les Grosliers – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Maurice SKALINSKI

12, Allée du souvenir – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Alain FRAYSSE

Président de l'ADEP – 32, Allée du Bois – 63140 CHATEL-GUYON

Monsieur Fabrice DE BIASI

19 route de Riom – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Christian MEIGNAN

4, Allée du Bois – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Daniel ROUSSET

10, Allée des Eglantines – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Pierre LE DREFF

Rue du verger creux – Saint-Hippolyte – 63140 CHÂTEL-GUYON

Comité Consultatif Sécurité, Circulation, Stationnement

Monsieur Jean-Marc MAUPIED

Chemin des Gîtes – Rochepradière – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Jean-Marc PIERRE

Rue de Puy Blanc – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Jean-Louis MANIN

Rue Pasteur – 63140 CHÂTEL-GUYON

Comité Consultatif Travaux , Urbanisme

Monsieur Gabriel BERTHON

Rue de Biona – Saint Hippolyte – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Gérard AUCLAIR

Chemin du petit Lagnat – Les Grosliers – 63140 CHÂTEL-GUYON

Monsieur Bernard ANDRÉ
18, Rue de la Tour d'Auvergne – 63140 CHÂTEL-GUYON

Comité Consultatif Culture, Animation

Monsieur Jean-Luc JAFFEUX
92, Rue du Devoir – 63100 CLERMONT-FERRAND

Madame Claudine CAMBIER
La Mouniaude – Avenue de l'Europe – 63140 CHATEL-GUYON

Monsieur Bernard BILLAC
3, Allée des Sorbiers – 63140 CHATEL-GUYON

Madame Andrée PLOT
2, Allée des Châtaigniers – 63140 CHATEL-GUYON

Madame Bénédicte CHAREYRAS
11, Avenue de Belgique – 63140 CHATEL-GUYON

Madame Anne-Marie DEGOULANGE
9, Chemin de Bussanne – 63140 CHATEL-GUYON

Madame Arlette AUTHIER
4, Allée du Gamay – 63140 CHATEL-GUYON

Madame Janine KRIN
36 bis, Rue Antoine Faucher – 63140 CHATEL-GUYON

Madame Monique TEUBERT
9, Rue Saint-Hubert – 63140 CHATEL-GUYON

Monsieur Bernard BRASSIER
48, Route de Manzat – Rochepradière – 63140 CHATEL-GUYON

- Modification de la dénomination d'une commission municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à la majorité (22 voix pour, 6 abstentions), que compte-tenu de sa vocation, la commission Environnement soit dénommée "commission Eau et Environnement".

- Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne, à l'unanimité, Madame Danielle FAURE-IMBERT et Monsieur Louis LEVADOUX, représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique.

- Désignation d'un représentant supplémentaire du Conseil Municipal au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Châtel-Guyon

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne, à la majorité (27 voix pour, 1 abstention), Madame Arminda FARTARIA.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2007.

Monsieur Thierry VIDAL s'informant sur la volonté municipale de poursuivre l'exploitation en régie, Monsieur le Maire rappelle que la Commune est soumise à deux modes d'exploitation distincts du service de l'eau : exploitation en régie à Châtel-Guyon, exploitation concédée à la Semerap à Saint-Hippolyte. Sur le principe, le maintien de la régie est souhaité, mais se pose la question du financement des travaux conséquents sur le réseau d'eau qui s'avèrent indispensables ainsi, par ailleurs, que sur le réseau d'assainissement.

Madame Anna MIGNOT sollicitant des renseignements sur l'audit demandé auprès des services du Receveur Municipal, Monsieur le Maire l'avise que l'étude a été engagée, mais n'est pas achevée par les services de la Trésorerie Générale, notamment au niveau de la phase prospective.

- Rapport annuel sur la délégation de service public du camping de la Croze

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur la délégation de service public du camping de la Croze établi par le concessionnaire.

Monsieur le Maire insiste sur la qualité de la gestion du camping et l'amélioration de la fréquentation qui enregistre un taux de 70%.

- Rapport annuel sur la délégation de l'activité du Centre Equestre

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (21 voix pour, 7 abstentions), le rapport annuel sur la délégation de l'activité du Centre Equestre établi par le titulaire du bail.

- Casino de Châtel-Guyon

**** Rapport annuel sur la délégation de service public des jeux au Casino***

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions) approuve le rapport annuel sur la délégation de service public des jeux au Casino.

Monsieur Thierry VIDAL précise que le vote négatif de ses colistiers est motivé par le non respect du cahier des charges en ce qui concerne le théâtre.

**** Affectation des crédits du compte 471***

Monsieur le Maire rappelle que le compte 471 est un compte sur lequel est affecté, chaque année, le montant d'un prélèvement réglementaire sur le produit des jeux.

Cette somme est affectée, après avis du Conseil Municipal, à des travaux liés à l'accueil dans la station.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (20 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions), l'affectation du solde au 31 Octobre 2007, s'élevant à 37.525 €uros, à des travaux de climatisation de la salle des Ambassadeurs.

Monsieur Jacques MARCEL fait, toutefois, remarquer que les travaux envisagés sont propres au Casino et ne vise pas vraiment l'accueil en général.

Monsieur François CHEVILLE est informé, en réponse à sa question, que l'exploitant du Casino met à disposition du service animation de la Commune, à titre ponctuel, des salles.

**** Délégation de service public des jeux au Casino : prolongation de la convention***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de délégation de service public des jeux au Casino prendra fin le 31 Octobre 2008.

Il conviendra d'engager une négociation avec le titulaire de cette délégation en vue de la prolonger d'une année. La procédure de mise en concurrence, en vue d'une nouvelle délégation de service public devra, toutefois, être lancée avant le terme de la délégation en cours. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'approuver le principe de cette démarche, sur laquelle une décision sera prise au cours d'un prochain Conseil Municipal, après finalisation du cahier des charges qui servira de base à la consultation.

Madame Anna MIGNOT attire l'attention sur l'importance financière, pour la Commune, des jeux au Casino.

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 6 voix contre), approuve ces deux propositions.

**** Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux***

Monsieur le Maire expose que l'autorisation d'exploitation des jeux accordée habituellement à l'exploitant pour une durée de 5 ans, avait été renouvelée en 2006 pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 Octobre 2008, compte-tenu de l'achèvement à cette date de la délégation de service public. Il convient en conséquence que l'exploitant sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux, d'une durée égale à celle de la prolongation de la convention de délégation de service public. Le Conseil Municipal étant invité à émettre un avis sur cette question, il émet, à la majorité, (22 voix pour, 6 abstentions) un avis favorable

- Programme annuel de travaux dans la forêt communale proposé par l'O.N.F.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le programme annuel de travaux de gestion courante, entretien des parcours et sentiers touristiques, dégagement de plantations, marquage d'arbres, qui s'élève à 8.203,52 €uro HT au titre de 2008. Madame Nathalie ABELARD précise que le programme est proposé par l'Office Nationale des Forêts, par sections.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme présenté.

- Contentieux en cours

**** Occupation irrégulière d'un terrain aux Grosliers***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une décision de justice défavorable au départ, la procédure se poursuit. Dès réception d'un rapport d'huissier mentionnant le bruit occasionné par un groupe électrogène, en divers points du voisinage, la Commune va présenter une nouvelle plainte au pénal pour utilisation d'une parcelle sur laquelle est édifiée un ouvrage en infraction permanente avec la réglementation en matière d'urbanisme. Un huissier est intervenu pour procéder à ces constatations. Il est souhaitable qu'une action devant le juge civil soit engagée, parallèlement, par les riverains, pour troubles anormaux de voisinage afin de conforter l'action au pénal de la Commune.

**** Contentieux contre le refus préfectoral de classement de la Commune au titre des catastrophes naturelles suite à la sécheresse de 2003***

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que parmi les 6 Communes du Département qui avaient engagé un recours contre la décision préfectorale, la plupart d'entre elles n'interjettent pas appel du jugement du Tribunal Administratif du 30 Avril 2008 compte-tenu que l'appel a très peu de chances d'aboutir. Aussi, propose-t-il de ne pas poursuivre la procédure.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans : Avis du Conseil Municipal

Au cours de sa réunion du 6 Juin 2008, le Conseil Communautaire a procédé à la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes.

En application du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers Municipaux des Communes membres de Volvic Sources et Volcans doivent se prononcer sur cette modification.

L'article 7 relatif au bureau étant ainsi libellé : le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau où chaque Commune est représentée et il est composé de : 1 Président, et de 5 Vice-Présidents.

La proposition de rédaction de l'article 7 modifié est la suivante :

Le bureau est composé du Président et de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite de 30% du nombre de délégués et de membres éventuels. Chaque Commune est représentée par un membre au sein du bureau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts proposée.

- Partenariat avec l'Ecole de Musique

Après des négociations avec les responsables de l'Ecole de Musique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le principe d'une réduction du montant de la participation de la Commune à l'École de Musique à 40.000 €uro en 2009 et à 20.000 €uro en

2010. Il donne lecture d'un courrier par lequel le Président de l'Ecole de Musique fait part de son accord sur cette négociation.

Monsieur le Maire expose que la réduction des aides publiques induira une orientation de l'Ecole de Musique vers l'enseignement de musiques dites actuelles, d'accès plus facile pour les adolescents, sous la forme de cours collectifs.

Madame Claudine BELOT fait remarquer que la baisse à 40.000 €uros, en 2009, de la subvention municipale, génère un accroissement de 15% des frais d'inscription, formant le souhait que des solutions soient trouvées pour un retour au coût actuel, à la charge des familles des élèves. Elle suggère, d'autre part, de réfléchir à une orientation intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que le tiers des élèves de l'école de Musique ne résident pas à Châtel-Guyon et suggère d'étudier une demande de participation financière aux Communes de résidence des élèves.

Madame Anna MIGNOT soulignant le tarif qui risque de décourager les familles, Monsieur le Maire argue qu'une comparaison doit être établie entre le montant de l'aide à l'Ecole de Musique et celui de l'aide allouée aux autres associations de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions) approuve la proposition présentée.

- Gel du projet de construction du groupe scolaire

En raison du gel, jusqu'à la rentrée de Septembre, d'une classe à l'École Maternelle Pierre Ravel qui laisse présager que le nombre des scolaires va diminuer au cours des prochaines années, Monsieur le Maire propose de différer la réalisation du projet de construction du groupe scolaire qui devait débiter par une déclaration d'utilité publique visant l'acquisition des terrains d'emprise. En contre-partie, il propose un projet pluri-annuel d'amélioration des deux groupes scolaires existants.

Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu auprès, afin d'obtenir la prolongation, jusqu'à Septembre, du gel de cette classe, auprès de l'inspection académique qui envisageait sa fermeture immédiate. Cette situation est la conséquence de la baisse des effectifs.

Madame Claudine BELOT rappelle que des études prospectives de l'évolution démographique avaient été menées préalablement à l'établissement du projet de construction du nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise que le report de la décision d'engager la construction du groupe scolaire est également motivée par le coût d'une telle structure évaluée à 5 à 6 Millions d'€uro pour la création de seulement une à deux classes supplémentaires par rapport aux locaux existants. Le dossier du Plan de Prévention du Risque d'Inondation doit aussi être pris en compte avant toute décision. D'autre part, des habitants de Saint-Hippolyte ont manifesté leur souhait de conserver leur école.

Madame Anna MIGNOT se déclare défavorable au maintien de l'école de Saint-Hippolyte, qui va à l'encontre de l'intégration de Saint-Hippolyte au sein d'une seule Commune.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (21 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions) le gel du projet de construction du groupe scolaire.

INFORMATIONS

- Bilan du concert ZZ Rock du 14 Juin 2008

Le Comité de Pilotage, incluant des élus, la police et les organisateurs, a géré cette manifestation d'envergure qui n'a pas donné lieu à des désordres d'ordre public, malgré une fréquentation "extérieure" significative.

- Point sur le fonctionnement de la navette

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de mise en circulation de la navette : transport des curistes et touristes des hôtels, meublés, campings, des Châtel-Guyonnais plus particulièrement les jours de marchés, en provenance de Saint-Hippolyte – Rochepradière - les Grosliers – le Bournet. La navette du Bournet a été supprimée car non empruntée. Certains horaires ont été adaptés, à la suite de remarques.

Madame Anna MIGNOT demandant s'il est procédé à un suivi des utilisateurs, est informée par Madame Danièle FAURE-IMBERT qu'un état des usagers est tenu.

- Projet de Téléthon

Madame Chantal CRETIN expose que le Téléthon 2008 se déroulera les 5 et 6 Décembre prochains, avec la participation de nombreuses associations sportives et culturelles.

- Dossier Rhumatologie

Madame Danièle FAURE-IMBERT informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle étape a été franchie en ce sens que l'académie de médecine a approuvé le dossier ensuite transmis au Ministère de la Santé pour être soumis à trois services avant d'être étudié par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La dernière étude engagée a été indispensable à ce résultat. 50% de son coût, soit 2.500 €uro seront pris en charge par la Société des Thermes.

Madame Anna MIGNOT attire l'attention sur la proposition de la Ville de Riom, présentée à la Ville de Châtel-Guyon, de rachat des actions de la Société des Thermes léguées par un particulier à la Ville de Riom, soulignant l'intérêt pour la Ville de Châtel-Guyon d'être détenteur de parts de cette Société. Monsieur le Maire répond que la qualité d'actionnaire minoritaire dans une société qui est déficitaire ne présenterait à ce stade aucun intérêt pour la Ville de Châtel-Guyon.

Cependant, les contacts avec le Maire de Riom continuent.

- Ecole de natation

Monsieur Lionel CHAUVIN expose au Conseil Municipal que, consécutivement à sa décision de mise en place d'un forfait de 90 €uro, dans le cadre de l'école de natation, une action gouvernementale en faveur des enfants de 7 à 12 ans permet désormais d'abaisser le

coût et de proposer la préparation et l'obtention d'un diplôme de sauvetage à 4 groupes de 12 personnes moyennant un coût de 15 €uro.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Anna MIGNOT, qui sollicite des informations sur l'application du plan canicule, est informée que les personnes âgées susceptibles d'être concernées ont été recensées.

Madame Anna MIGNOT suggère, d'autre part, que les horaires de travail du personnel communal, exposé à la chaleur, soient avancés pendant la période d'été.

Madame Anna MIGNOT, qui s'enquiert également de l'évolution du projet de mise en place de la commission Handicap, est informée d'un projet de participation de la Commune à une manifestation organisée par l'Association Mecen Achet Sponsoring.